RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2014 B 01726
Numéro SIREN : 804 930 105
Nom ou dénomination : ETABLISSEMENTS CHRISTOPHE HERCELIN

Ce dépôt a été enregistré le 18/04/2024 sous le numéro de dépôt 5870

REQUÊTE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Christophe HERCELIN,
agissant en qualité de :

Président de la société **ETABLISSEMENTS CHRISTOPHE HERCELIN,**
société par actions simplifiée au capital de 74 000 euros,
dont le siège social est sis 32, Avenue de la Gare – 35770 VERN-SUR-SEICHE,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 804 930 105 RCS RENNES,

Et

Monsieur Thierry LEGUEN,
agissant en qualité de Président de la société **ETABLISSEMENTS THIERRY LEGUEN,**
société par actions simplifiée au capital de 65 000 euros,
dont le siège social est sis 120, rue Stanislas Machynia – 59310 LANDAS
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 807 630 769 RCS DOUAI,

ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Les sociétés ETABLISSEMENTS CHRISTOPHE HERCELIN et ETABLISSEMENTS THIERRY LEGUEN susvisées étudient un projet de fusion par absorption de la société ETABLISSEMENTS THIERRY LEGUEN par la société ETABLISSEMENTS CHRISTOPHE HERCELIN.

La société ETABLISSEMENTS THIERRY LEGUEN ferait apport à la société ETABLISSEMENTS CHRISTOPHE HERCELIN de l'intégralité de son actif, à charge de la totalité de son passif. En rémunération de cet apport, la société ETABLISSEMENTS CHRISTOPHE HERCELIN attribuerait aux associés de la société ETABLISSEMENTS THIERRY LEGUEN des actions nouvelles créées à titre d'augmentation de son capital social.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

C'est pourquoi les requérants ont l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner le Cabinet ALTONEO, dont l'établissement est sis 144, rue des Ponts de Cé – BP 70903 – 49009 ANGERS CEDEX 01, pris en la personne de Monsieur Philippe HUET, en qualité de Commissaire à la fusion chargé, conformément aux dispositions des articles L. 236-10 et R. 236-6 du Code de commerce :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la société ETABLISSEMENTS THIERRY LEGUEN, société absorbée, et la société ETABLISSEMENTS CHRISTOPHE HERCELIN, société absorbante,
- d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société ETABLISSEMENTS THIERRY LEGUEN à la société ETABLISSEMENTS CHRISTOPHE HERCELIN et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Une note annexe décrivant l'opération projetée et les sociétés absorbante et absorbées est jointe à la présente requête.

Fait à BEAUCOUZE
Le 4 avril 2024

Maître Christopher SILLY
Avocat

2024O00247 MLEM

ORDONNANCE

Nous, M. Clément VILLEROY de GALHAU, Président du Tribunal de Commerce de Rennes,

Assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède, présentée par :

SARL TGS France Avocats
1 Rue du Tertre
Parc Activités Angers Beaucouze
49070 Beaucouzé

représentant de :

SAS ETABLISSEMENTS CHRISTOPHE HERCELIN
32 Avenue de la Gare
35770 Vern-sur-Seiche
RCS RENNES 804 930 105
Société absorbante

Et

ETABLISSEMENTS THIERRY LEGUEN
120 Rue Stanislas Machynia
59310 LANDAS
Société absorbée

Disons qu'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles L 236-10 et R 236-6 du Code de Commerce, de nommer en qualité de Commissaire à la fusion :

> **ALTONEO 144 Rue des ponts de cé – BP 70903 49009 ANGERS CEDEX 1 pris en la personne de M Philippe HUET EN qualité de commissaire à la fusion**

Avec pour mission :

- **D'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la société ETABLISSEMENTS THIERRY LEGUEN, société absorbée et la société ETABLISSEMENTS CHRISTOPHE HERCELIN, société absorbante.**
- **D'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société ETABLISSEMENTS THIERRY LEGUEN à la société ETABLISSEMENTS CHRISTOPHE HERCELIN et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L.225-147 du code de commerce**

Disons, que conformément à l'article R 210-19 du Code de Commerce, il sera procédé au dépôt, en annexe au RCS de la présente ordonnance, par les soins des Greffiers Associés,

Fixons les dépens à la somme de 31,34 Euros TTC.

Deuxième page

Fait à Rennes le 17 avril 24

Le Président
M. Clément VILLEROY de GALHAU

Le Greffier
E. Véhillard

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente décision

Le Greffier



N° de rôle	2024O00247
Nom du dossier	SAS ETABLISSEMENTS CHRISTOPHE HERCELIN
Délivrée le	18/04/2024